

	8427.20.01	Chariots à moteur à explosion ou à combustion interne, d'une capacité de charge non supérieure à 7 000 kilogrammes, mesurée à 620 millimètres de la surface frontale des fourches
es	8428.40.99	Autres (escaliers mécaniques et trottoirs roulants)
anisme	8428.90.99	Autres (machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention)
teur	8429.11.01	Boueurs à chenilles
	8429.19.01	Autres (boueurs et boueurs biaux)
	8429.20.01	Niveleuses
	8429.30.01	Décapeuses
	8429.40.01	Compacteuses
ur à	8429.51.02	Chargeuses frontales, hydrauliques, sur roues, d'une puissance égale ou inférieure à 335 ch
upérieure :	8429.51.03	Pelles mécaniques, sauf celles du numéro 8429.51.01
	8429.51.99	Autres (pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses)
	8429.52.02	Dragues ou excavateurs, sauf ceux du numéro 8429.52.01
upérieure :	8429.52.99	Autres (engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°)
	8429.59.01	Machines et appareils à creuser les tranchées
8426.91.04	8429.59.02	Dragues, d'une capacité de chargement non supérieure à 4 000 kilogrammes
9,9 tonne	8429.59.03	Dragues ou excavateurs, sauf ceux du numéro 8429.59.04
e tonne à	8429.59.99	Autres (boueurs, boueurs biaux, niveleuses, décapeuses, pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés)
tier)	8430.31.01	Machines perforatrices rotatives et/ou à percussion
	8430.31.99	Autres (haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries, autopropulsées)
	8430.39.01	Boucliers d'avancement
surée à	8430.39.99	Autres (haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries, non autopropulsées)
ur		